

GESTION D'UN SINISTRE CATASTROPHES NATURELLES ET/OU ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA288	2 jours - 14 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	1176,00 €

LIEUX ET DATES :

PARIS

- Du 08/03/2023 au 09/03/2023
- Du 14/09/2023 au 15/09/2023

OBJECTIFS

- Analyser les données du dossier pour comprendre les circonstances de l'évènement à l'origine du sinistre.
- Identifier et mettre en œuvre les règles et procédures de gestion applicables.
- Expliquer et appliquer la procédure de gestion en vigueur dans le respect de la réglementation et des dispositions contractuelles.

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Le formateur expose les spécificités propres à chaque événement (garantie contractuelle, régime des

catastrophes naturelles). Des exercices permettent d'adapter la bonne stratégie de gestion du sinistre.

Formateur(s) :

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance dommages des particuliers, formateur expert de l'Ifpss.

PROGRAMME

A. Analyser les garanties

1. Qu'est-ce qu'un événement climatique ?

a) tempête (garantie obligatoire)

b) neige

c) grêle

d) inondations (souvent exclues en cas d'arrêté Cat' Nat')

2. Qu'est-ce qu'un évènement relevant du régime légal des catastrophes naturelles ?

a) périls pouvant faire l'objet d'un arrêté

b) arrêtés inter-ministériels

c) rôle de la CCR

3. Régime des calamités agricoles et la garantie Cat' Nat'

B. Indemniser un sinistre évènement climatique / cat' nat'

1. Avant parution d'un arrêté Cat' Nat'

a) mise en jeu de la garantie « évènement climatique »

b) gestion du sinistre au titre de l'évènement qui peut être à la fois tempête et inondations

2. Après parution d'un arrêté Cat' Nat'

a) détermination des seuls dommages matériels directs relevant du régime de la Cat' Nat'

b) répartition des dommages entre la garantie contractuelle et la garantie légale (effet du vent ou inondations - rapport d'expertise type FFA) et application des franchises (Voir les PPR et majorations de franchises Cat' Nat')

c) cas pratiques

C. Indemniser un sinistre CAT ' NAT ' sécheresse

1. Que faire avant parution de l'arrêté

2. Comment instruire le dossier après parution

a) si l'arrêté est rendu après la prise d'effet du contrat et vise une période antérieure au contrat

b) en cas de pluralités de périodes et pluralités d'assureurs (convention sécheresse)

3. Solution réparatoire

a) rôle de l'expert

b) rapport type prévu par la FFA

c) RC de l'assureur pour faute de gestion

d) en cas de choix d'une solution moinsdisante (jurisprudence de plus en plus importante en la matière)

4. Indemnisation

a) délais

b) calcul des dommages matériels directs et de la franchise

Validation des acquis :

Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Confirmés dans les fonctions de :
Chargés d'indemnisation habitation
Managers indemnisation multirisque habitation

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.
[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes.

AA090

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

1176,00 €
Exonérés de TVA
Déjeuners offerts

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / 01 47 76 58 70

Généré le 05/02/2026 à 05:01